



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
2017/ICPE/124

Arrêté d'enregistrement

### A R R Ê T É

#### LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne (SDAGE) ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande présentée en date du 27 janvier 2017 par la S.A.S. MITI, dont le siège social est situé à Nantes, 58 boulevard Gustave Roch, pour l'enregistrement d'installations de transformation de produits de la mer (rubrique n° 2221 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de REZE, rue des Fontaines Laurent – ZAC de la Brosse, et pour l'aménagement de prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- VU le courrier en date du 18 mai 2017 du directeur de la société MITI indiquant que l'établissement ne demande aucun aménagement de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU les observations du public recueillies entre le 15 mars 2017 et le 12 avril 2017 ;
- VU les observations du conseil municipal de REZE en date du 31 mars 2017 ;
- VU les observations du conseil municipal des SORINIERES en date du 18 avril 2017 ;

VU l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport du 19 mai 2017 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRETE

### **TITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES**

#### **CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

##### Article 1.1.1. - Exploitant, durée, péremption

Les installations de la S.A.S. MITI, représentée par Monsieur Pierre ROFFINO, son président, dont le siège social est situé à Nantes, 58 boulevard Gustave Roch (futur siège social : rue des Fontaines Laurent dans la ZAC de la Brosse – Lot 2 partiel sur la commune de REZE (44 400)), faisant l'objet de la demande susvisée du 27 janvier 2017, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de REZE (44 400), rue des Fontaines Laurent dans la ZAC de la Brosse – Lot 2 partiel. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### **CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

##### Article 1.2.1. - Liste des installations classées concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

<b>Rubrique</b>	<b>Libellé de la rubrique (activité)</b>	<b>Nature de l'installation</b>	<b>Volume</b>
2221-B	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation... dont les activités ne sont pas classées au titre de la rubrique 3642, la quantité de produits entrant étant supérieure à 2 tonnes par jour	Atelier de transformation de produits de la mer	La quantité de produits entrants est de 35 tonnes par jour au maximum

### Article 1.2.2. - Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

<b>Commune</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Lieu-dit</b>
REZE	Section cadastrale BS, parcelles n° 50p, 51p, 52p, 53p, 54p, 55p, 56p, 57, 58p, 59p, 60p, 61p, 62p, 66, 67p, 68p, 69p et 70p	ZAC de la Brosse - Lot 2 partiel

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### Article 1.3.1.- Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 27 janvier 2017.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

## **CHAPITRE 1.4. MISE A L'ARRET DEFINITIF**

### Article 1.4.1. - Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement.

## **CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### Article 1.5.1. - Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées.

### Article 1.5.2. - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## TITRE 2. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

### Article 2.1. - **Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### Article 2.2. - **Délais et voies de recours**

Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01) :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### Article 2.3. - **Mesures de publicité**

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Rezé et peut y être consultée ;

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Rezé pendant une durée minimum d'un mois, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Rezé ;

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale d'un mois ;

L'information des tiers s'effectue dans le respect de tout secret protégé par la loi.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de la S.A.S. MITI dans les journaux «Ouest France» et «Presse Océan».

### Article 2.4. - **Diffusion**

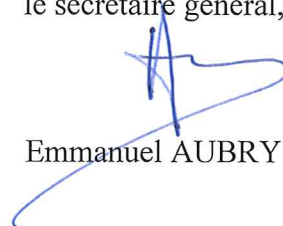
Une copie du présent arrêté sera remise à la S.A.S. MITI qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition. Un extrait de cet arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins de ces derniers.

Article 2.5. - **Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, le maire de Rezé et le directeur départemental de la protection des populations de Loire-Atlantique - inspecteur principal des installations classées - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **- 1 JUIN 2017**

**LA PRÉFÈTE,**  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,



Emmanuel AUBRY